reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957
reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957
reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957
reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

GEOMETRE-EXPERT
Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

COMMUNE DE VALBONNE / BIOT

Route du Parc - Parc des Bouillides - Piste de la Source - Rue Albert Caquot / AZU STEP BOUILLIDES

PLAN TOPOGRAPHIQUE PARTIEL

Planche n°5

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle : 1/500 ème

0 20m 40m

PYTHAGORE
Géomètres-Experts Associés

Date	Description
08/07/2025	Plan topographique

Nos références

Dossier : d:\dp dropbox\administratif pythagore\$roquefort\2025\25-7733\25-7733 00 topo\25-7733 00 topo.dwg - Présent° : 1.500

Date création Fichier info : 23/07/2025
Date d'enregist. : 23/07/2025 12:57:04
Date impression : 23/07/2025 1:02:04

Les dates et noms indiqués ci-dessus dans "nos références" ne sont qu'indicatifs. Seuls les dates ci-dessous et le titre de la présente page de garde indiquent l'objet exacte du présent document.

Plan graphique issu d'un fichier informatique. Seul le document revêtu du cachet "Géomètre-Expert" et signé sera considéré comme contractuel.

REPRODUCTION RESERVÉE (Loi du 11 mars 1957)

PYTHAGORE - Géomètres-Experts Associés à CANNES - MANDELIEU - ROQUEFORT LES PINS - LE ROURET- NICE - MENTON

Hotel
Rue Albert Caquot
La Bouillide
La Bouillide
Commune de Biot
Commune de Valbonne
Commune de Biot
Commune de Valbonne
N= 3166.100
N= 3166.050
N= 3166.000
N= 3165.950
N= 3165.900
N= 3165.850
N= 3165.800
N= 3165.750
E= 2027.150
E= 2027.200
E= 2027.250
E= 2027.300
E= 2027.350
E= 2027.400
E= 2027.450
E= 2027.500
AE n°88
AM n°22
AM n°8
AC n°1
AC n°2
N

LÉGENDE :

× XX.XX	: Points topographiques mesurés de façon traditionnelle
× XX.XX	: Points topographiques mesurés au scanner laser dynamique (précision : +- 5cm)
	: Application cadastrale brute (limite informative sans valeur juridique)
	: Application aux limites apparentes

Nota : Les limites n'ont fait l'objet d'aucun bornage et résultent de l'état des lieux et de l'application cadastrale SAUF indication contraire indiquée sur le présent plan.

Nota : Toute implantation d'une construction à proximité d'une limite NON BORNÉE, devra être précédée d'un BORNAGE de ladite limite.

Nota : La superficie d'un terrain n'est définitive que si l'ensemble des limites dudit terrain sont BORNÉES.

Nota : Système de coordonnées RGF93 CC44. Calage par système GPS (précision ±5 cm)
SANS COMPENSATION sur la projection conique

Nota : Le nivellement est rattaché au NGF par système GPS (précision ±5 cm)

: Clôture
: Mur clôture
: Mur
: Restanque
: Talus
: Re. Aérien
: Poteau F.tel
: Poteau F.tel + luminaire
: Poteau EDF
: Poteau EDF + luminaire
: Mitoyenneté de l'ouvrage
: Propriété privative de l'ouvrage
: Indication propriété
: Zone impénétrable
: Divers
: Olivier
: Pin
: Fruitier
: Yucca
: Chamaerops
: Palmier

EXTRAIT CADASTRAL : Echelle 1/10 000

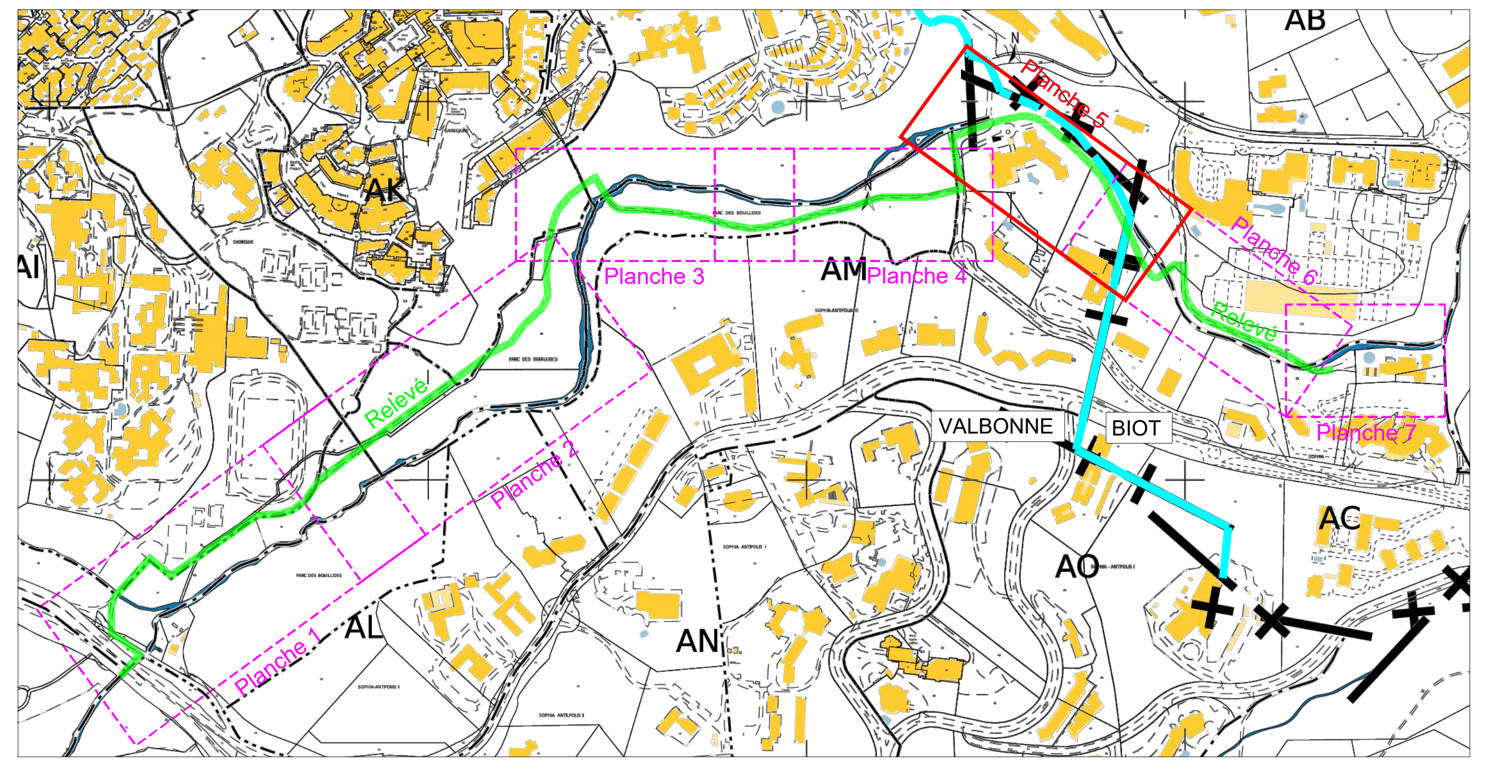
AB
AK
AI
AM
AL
AN
AO
AC
Planche 1
Planche 2
Planche 3
Planche 4
Planche 5
Planche 6
Planche 7
Relevé
Relevé
VALBONNE
BIOT

Image aérienne : Echelle 1/10 000

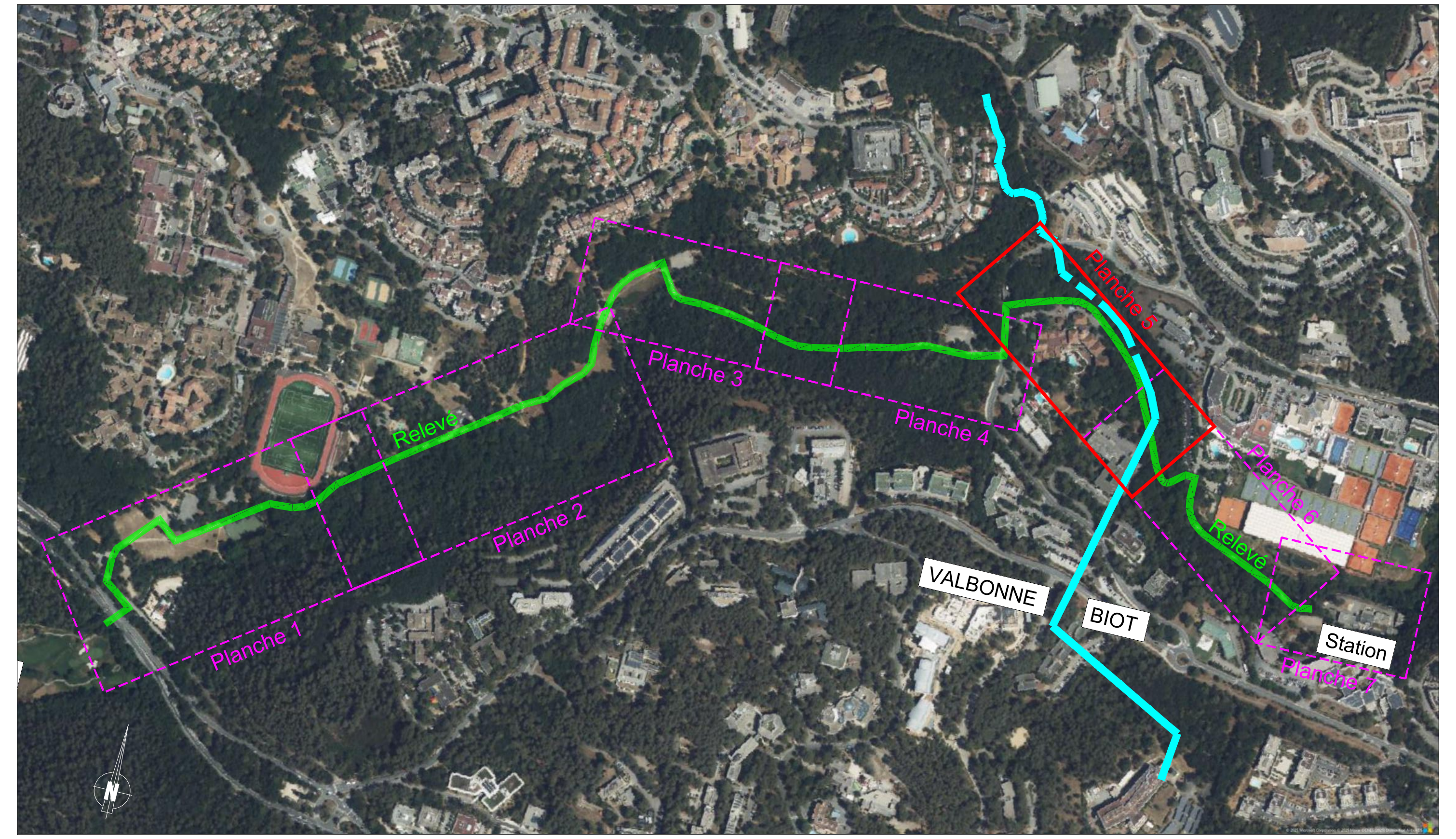
Planche 1
Planche 2
Planche 3
Planche 4
Planche 5
Planche 6
Planche 7
Relevé
Relevé
VALBONNE
BIOT
Station
N